

Montreuil, le 10/10/2023

DRCPM

OBJET

Production, gestion des comptes, fiabilisation

Instauration du versement mobilité (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

VLU - Grands comptes et VM

Affaire suivie par :
BLAYE DUBOIS Nadine

Par délibération du 29 juin 2023, la Communauté de Communes de Montesquieu a acté la mise en œuvre du versement mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial, au taux de 0,60 %.

Cette décision prend effet à date du 1^{er} décembre 2023 et entraîne la création du code partenaire 9303309 à cette même date.

Par délibération du 29 juin 2023, la Communauté de Communes de Montesquieu a acté la mise en œuvre du versement mobilité (VM) sur l'ensemble des communes de son ressort territorial, au taux de 0,60 %.

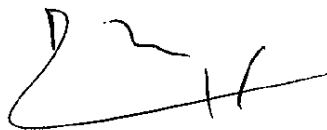
La date d'effet de cette instauration est fixée au 1^{er} décembre 2023.

Cette décision entraîne la création du code partenaire 9303309.

Les informations relatives au champ d'application et au taux du versement mobilité sont regroupées dans le tableau ci-joint.

Nicolas DELAFORGE,

**Directeur de la relation cotisant, de la production
et de la maîtrise des activités**



CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT MOBILITE
(Art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

IDENTIFIANT N° 9303309

COMMUNES CONCERNEES	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	URSSAF de liaison
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	33023	33640			
BEAUTIRAN	33037	33640			
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	33077	33650			
CADAUJAC	33080	33140			
CASTRES-GIRONDE	33109	33640			
ISLE-SAINT-GEORGES	33206	33640			
LA BRÈDE	33213	33650	0,60 %	01/12/2023	AQUITAINE
LÉOGNAN	33238	33850			
MARTILLAC	33274	33650			
SAINT-MÉDARD-D'EYRANS	33448	33650			
SAINT-MORILLON	33454	33650			
SAINT-SELVE	33474	33650			
SAUCATS	33501	33650			